

Conditions Définitives en date du 7 décembre 2012



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

Programme d'émission d'Obligations

de 4.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire de 25.000.000 d'euros indexé sur l'indice Euro STOXX 50® et venant à échéance en décembre 2020

Prix d'émission : 99,997%

Agent Placeur : NATIXIS

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-257 en date du 13 juin 2012) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-442 en date du 13 septembre 2012) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "Directive Prospectus").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Obligations (les "Obligations") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Obligations. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 13 juin 2012 et le supplément au Prospectus de Base en date du 13 septembre 2012 relatifs au Programme d'émission d'Obligations de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.cmne.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l' Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les dispositions de l'Annexe Technique 2 « Modalités additionnelles applicables aux Obligations indexées sur Indice » (ci après l' "Annexe Technique 2") s'appliquent aux présentes Conditions Définitives et ces documents devront être lus conjointement. En cas de divergence entre l'Annexe Technique 2 et les présentes Conditions Définitives, les présentes Conditions Définitives prévaudront.

- | | | |
|----|---|--|
| 1. | Emetteur : | Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe |
| 2. | (i) Souche n° : | 5 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévues : | Euro (ci après « EUR ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 25.000.000 EUR |
| | (ii) Tranche : | 25.000.000 EUR |
| 5. | Prix d'Emission : | 99,997% du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 1.000 EUR (ci après « VNI ») |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 11 décembre 2012 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 21 décembre 2020 |

CW

9. **Base d'Intérêt :** Coupon Indexé
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement Indexé
(autres détails indiqués ci-dessous)
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Option d'Achat/de Vente :** Non Applicable
13. **(i) Rang de créance :** Non Subordonné
- (ii) Date des autorisations d'émission :** Décision du Conseil d'administration en date du 30 mai 2012
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

15. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable
16. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :** Non Applicable
18. **Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Indexé :** Applicable
- (i) **Sous-Jacent :** Indice Composite « Euro STOXX 50® » tel que calculé et promu par STOXX Limited ou toute entité lui succédant.
Page Ecran Bloomberg : SX5E
- (ii) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Agent de Calcul :
NATIXIS
Calculation Agent Department
40, avenue des Terroirs de France, 75012
Paris, France

(iii) Dispositions relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à un Sous-Jacent :

Le Montant du Coupon pour toute Période d'Intérêts considérée et payable à la Date de Paiement du Coupon Prévues applicable, sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions suivantes :

1/ Si à une Date d'Evaluation considérée ou à la Date d'Evaluation Finale, le Sous-Jacent clôture à un niveau supérieur ou égal à 70% du Niveau Initial, le Montant du Coupon payable à la Date de Paiement du Coupon Prévues applicable sera égal à :

$$\text{VNI} \times (4,70\% \times T) - \text{Coupon Mémoire}$$

2/ Sinon aucun Coupon ne sera payé à la Date de Paiement du Coupon Prévues applicable.

Où :

Date d'Evaluation signifie le 16 décembre 2013, le 15 décembre 2014, le 15 décembre 2015, le 15 décembre 2016, le 15 décembre 2017, le 17 décembre 2018 et le 16 décembre 2019, sous réserve de report conformément à la définition de Date d'Evaluation contenue dans l'Annexe Technique 2.

Date d'Evaluation Finale signifie le 15 décembre 2020, sous réserve de report conformément à la définition de Date d'Evaluation contenue dans l'Annexe Technique 2.

Niveau Initial correspond au cours de clôture du Sous-Jacent le plus bas tel que constaté par l'Agent de Calcul sur la période du 11 décembre 2012 (inclus) au 21 décembre 2012 (inclus).

T (avec T allant de 1 à 8) correspond pour une Date de Paiement de Coupon Prévues considérée, le nombre de Dates de Paiement de Coupon Prévues depuis (i) la dernière Date de Paiement de Coupon Prévues au titre de laquelle un Coupon a été payé (cette date n'est pas prise en compte pour le calcul de T) ou (ii) la Date d'Emission si aucun coupon n'a été payé.

CW

(iv) Date(s) de Détermination du Coupon :	Chacune des Dates d'Evaluation et la Date d'Evaluation Finale, telles que définies au paragraphe 18(iii) ci-dessus.
(v) Dispositions relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à un Sous-Jacent est impossible ou irréalisable :	Comme spécifié dans l'Annexe Technique 2, sachant que : - Cas de Dérèglements Additionnels : Changement Législatif, Dérèglement des Instruments de Couverture, Augmentation des Frais d'Emprunt de Titres et Perte sur Emprunt de Titres sont applicables ; - Nombre de Jours de Dérèglement Maximum : signifie 2 Jours de Négociation
(vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul :	Tel que défini dans les Modalités des Obligations
(vii) Dates de Paiement du Coupon Prévues :	Le 20 décembre 2013, le 22 décembre 2014, le 21 décembre 2015, le 20 décembre 2016, le 20 décembre 2017, le 20 décembre 2018, le 20 décembre 2019 et la Date d'Echéance, sous réserve de report conformément à la Convention de Jour Ouvré.
(viii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(ix) Centre(s) d'Affaires :	Non Applicable
(x) Taux d'Intérêt Minimum :	Non Applicable
(xi) Taux d'Intérêt Maximum :	Non Applicable
(xii) Méthode de Décompte des Jours :	Non Applicable

19. Dispositions relatives aux Obligations Libellées en Deux Devises Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

20. Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable

aw

22. **Option de Remboursement au gré des titulaires d'Obligations :** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Obligation :** Obligation à Remboursement Indexé tel que stipulé ci-après.
- Dans les cas des Obligations à Remboursement Indexé :** Applicable
- (i) **Sous-Jacent :** Comme spécifié au paragraphe 18 (i) ci-dessus
- (ii) **Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :** Comme spécifié au paragraphe 18 (ii) ci-dessus
- (iii) **Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à un Sous-Jacent :** A moins que les Obligations aient été précédemment remboursées ou rachetées et annulées par l'Emetteur, l'Agent de Calcul déterminera le Montant de Remboursement Final par Obligation conformément aux dispositions suivantes :
- 1/ Si à la Date d'Evaluation Finale, le Sous-Jacent clôture à un niveau supérieur ou égal à 50% du Niveau Initial, le Montant de Remboursement Final par Obligation sera égal à :
- VNI x 100%
- 2/ Sinon le Montant de Remboursement Final par Obligation sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante :
- $$\text{VNI} \times \left[100\% - 2 \times \left(50\% - \frac{\text{Niveau Final}}{\text{Niveau Initial}} \right) \right]$$
- Où :
- Date d'Evaluation Finale** et **Niveau Initial** ont le sens défini au paragraphe 18 (iii) ci-dessus.
- Niveau Final** correspond au cours de clôture du Sous-Jacent à la Date d'Evaluation Finale.

12.5

aw

- (iv) Date(s) de Détermination : La Date d'Evaluation Finale telle que définie au paragraphe 18(iii) ci-dessus.
- (v) Dispositions relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul par référence à un Sous-Jacent est impossible ou irréalisable : Comme spécifié au paragraphe 18 (v) ci-dessus
- (vi) Date de Paiement : Date d'Echéance
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : Non Applicable
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : Non Applicable
- 24. Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
- 25. Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) : Tel que défini dans les Modalités des Obligations

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 26. Forme des Obligations :**
- (i) Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 27. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(d) :** Non Applicable

ew

28. Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
29. Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait : Non Applicable
30. Masse (Article 11) : Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
Sandrine D'HAUSSY
69 avenue Gambetta
94100 Saint Maur des Fossés
Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
Sylvain Thomazo
20, rue Victor Bart
78000 VERSAILLES
Le Représentant de la Masse percevra une rémunération.
31. Autres conditions définitives : Non Applicable

PLACEMENT

32. (i) Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription : Non Applicable
- (ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

an

- (iii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
33. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : NATIXIS
34. Commissions et concessions totales : Une commission d'un montant annuel maximum équivalent à 1,20 % TTC du montant de l'émission est versée pour couvrir les coûts de distribution des obligations.
35. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
36. Offre Non-exemptée Une offre d'Obligations peut être faite autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France uniquement (la "**Juridiction Offre Public**") pendant la période du 11 décembre 2012 (inclus) au 21 décembre 2012 (inclus) (la "**Période d'Offre**").

GENERALITES

Le montant principal total des Obligations émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Obligations qui ne sont pas libellés en euros) : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Obligations sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 4.000.000.000 d'euros de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

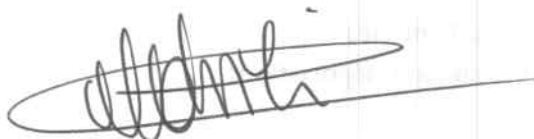
RESPONSABILITE

Monsieur Christian NOBILI, Directeur Général Délégué, accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe :

Par : Chistian NOBILI

Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX OBLIGATIONS

Non Applicable

2. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur Euronext Paris à compter du 11 décembre 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Obligations de la même catégorie que les Obligations à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.170 EUR
- (iv) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

3. NOTATIONS

Notations : Les Obligations émises dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : 24.999.250 EUR
- (iii) Estimation des dépenses totales : 3.170 EUR pour les dépenses totales liées à l'admission aux négociations

an

6. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT (INDICE/ FORMULE/ AUTRE VARIABLE) EXPLICATION DE SON EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET DES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

Les Obligations sont indexées sur la performance, liée à l'évolution de l'indice Euro STOXX 50®.

Les informations sur les performances passées et futures de l'indice Euro STOXX 50® peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice : www.stoxx.com.

Avertissement de STOXX Limited:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro STOXX 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations.

Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assume aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs
des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro STOXX 50® et des données incluses dans Euro STOXX 50® ;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro STOXX 50® et des données qu'il contient ;
- La négociabilité de l'indice Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient ;
- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

AN

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011349000

Code commun : 084852350

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour
Euroclear Bank et Clearstream Banking,
société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre
qu'Euroclear Bank et Clearstream
Banking, société anonyme et numéro(s)
d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs
initiaux désignés pour les Obligations : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4, Place Richebé
59000 Lille
France

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les
Obligations (le cas échéant) : Non Applicable

an